

 HUG Hôpitaux Universitaires Genève	Référentiel institutionnel médico-soignant	Référence : HUG_000001065
	Approbateur : BLONDON Katherine	Version n° 1.0
<b>Protocole clinique : Urgences hyperbares : prise en charge des intoxications au monoxyde de carbone (CO) supposées volontaires</b>		
Processus : Prise en charge du patient	Sous-processus : Prise en charge médico-soignante	Approuvé le 26/02/2024

## Intoxication au monoxyde de carbone (CO)

### Intoxication au CO avérée

(cf. Protocole intoxication monoxyde de carbone du 18.10.2012).

### Intoxication à but suicidaire ou supposée telle.

#### Pendant la prise en charge somatique

#### **Consultation psychiatrique (dans les 45mn après l'admission au SU).**

- Evaluation du risque suicidaire actuel : Risque, Urgence, Dangerosité (**RUD**) qui aura pour but de définir le mode de surveillance du patient pendant les séances
- Prescription d'un traitement de réserve et d'un traitement en cas d'agitation psychomotrice en cours de traitement.

#### Conduite à tenir pour la prise en charge à la chambre hyperbare, 1er séance

RUD actuel : **Elevé ou moyen** = Surveillance constante physique dans la chambre Hyperbare par un infirmier du caisson.

RUD actuel : **Faible ou absent** = Surveillance active par la vidéo de la Chambre hyperbare.

#### Pour les deux séances hyperbares suivantes .

- Evaluation du **RUD** par le psychiatre de garde entre la 1<sup>er</sup> et la 2eme séance puis entre la deuxième et la troisième séance.
- La prise en charge au SU, pendant les intervalles, est mixte suivant les protocoles de prise en charge des patients suicidaires de l'UUPSY.
- Conduite à tenir au caisson : idem 1<sup>er</sup> évaluation psychiatrique.
- Compte rendu du déroulement des séances au personnel de l'UAUP.

#### Survenue d'une agitation psychomotrice pendant une séance hyperbare :

- Déclenchement de la procédure de décompression rapide. (*Opérateur hyperbare*)
- Tel au service de sécurité suivant la situation (**22177**).
- Appeler immédiatement le **psychiatre de garde (34 586)** qui se déplacera en urgence (l'agitation psychomotrice étant considérée comme une urgence de degré 1). Les mesures de traitement de l'agitation psychomotrice suivent le protocole général du SU (*protocole agitation psychomotrice de décembre 2013, révision en cours*). Les médicaments nécessaires peuvent être remis à l'infirmier qui accompagne le patient à travers un dispositif spécifique.
- Possibilité de débriefing avec la psychiatrie pour les situations complexes.

# Protocole clinique : Urgences hyperbares : prise en charge des intoxications au monoxyde de carbone (CO) supposées volontaires

## **Personnes rédactrices**

PIGNEL Rodrigue, médecin adjoint responsable d'unité, service des urgences

## **Personnes relectrices et validatrices**

Référentiel médico-soignant (RMS)

*Cette procédure est placée sous la responsabilité de la Direction des soins et de la Direction médicale et qualité des HUG. Elle s'adresse à tous les professionnels et professionnelles de la santé travaillant aux HUG et, à titre informatif, au public dans un souci de partage de connaissances.*

*Les HUG déclinent expressément toute responsabilité en cas d'utilisation inappropriée ou illicite de ce document hors des HUG.*